Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17 NOV. 2023
ID : 083-218300507-20231115-2023_157-DE

République Française

Ville de Draguignan

N°2023-157

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	39

DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :
HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, ANNE-MARIE COLOMBANI À CHRISTINE PRÉMOSELLI, ÉVELYNE LORCET À MARTINE ZERBONE, RENÉ DIES À JEAN-BERNARD MIGLIOLI,

ABSENTS :
HUGUES BONNET, LISA CHAUVIN, ANNE-MARIE COLOMBANI, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 17 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17 NOV. 2023
ID : 083-218300507-20231115-2023_157-DE

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et suivants ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dites Loi 3Ds ;
Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal à accorder à Monsieur le Maire les délégations de compétences prévues à l'article L. 2122-22 du 1° au 29° ;
Considérant que la loi 3Ds prévoit désormais au sein de l'article L. 2122-22 du CGCT, de nouvelles possibilités de délégations du Conseil Municipal au Maire pour les matières suivantes :

- *23° conclure, en matière d'archéologie préventive, la convention prévue à l'article L. 523-7 du code du patrimoine ;*

- *31° autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;*

Dans un souci d'efficacité et de rapidité de l'action communale, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire les délégations prévues au 23° et 31° de l'article L. 2122-22 du CGCT.
Conformément à l'article L. 2122-23 du même code, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Il sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, de l'ensemble des décisions prises en application de ces délégations.
Enfin, il convient de prévoir qu'en cas d'empêchement du Maire, la Première Adjointe sera autorisée à signer toute décision au titre des présentes délégations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,

- Approuve l'extension de la délégation de compétence accordée au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT aux nouvelles dispositions susvisées dans les termes suivants :

  « [Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, est chargé pour la durée de son mandat] :

  23° De conclure, en matière d'archéologie préventive, la convention prévue à l'article L. 523-7 du code du patrimoine ;
  31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT » ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17 NOV. 2023
ID : 083-218300507-20231115-2023_157-DE

- Autorise, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, la Première Adjointe à signer toute décision relative aux délégations susvisées ;

- Dit que les autres dispositions relatives aux délégations de compétences accordées au Maire par la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 susvisée demeurent inchangées.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional

Secrétaire de séance :

Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

Berger Levrault

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2023_157**
Objet :	**DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L?ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique :	083-218300507-20231115-2023_157-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	935 o
Nom métier : 083-218300507-20231115-2023_157-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	157.4 Ko
Nom original : 2023-157.pdf		
Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231115-2023_157-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 novembre 2023 à 09h46min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 novembre 2023 à 09h46min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 novembre 2023 à 09h46min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 novembre 2023 à 09h46min26s	Reçu par le MI le 2023-11-17